

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

- 1895-001** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1895 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL** »;
- 1946** intitulé « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE** »;
- 1947** intitulé « **RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE** »;
- 1948** intitulé « **RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE** »;
- 1949** intitulé « **RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LE PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE** »;

Le règlement **1895-001** a pour objet d'interdire, lors d'une séance du conseil, de capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique.

Le règlement **1946** a pour objet de remplacer les dispositions réglementaires relatives à la bibliothèque municipale.

Le règlement **1947** a pour objet d'adopter d'un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace le règlement 1905 en vigueur, avec modifications afin d'y intégrer les nouvelles dispositions du projet de loi no 49 modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* au Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Eustache.

Le règlement **1948** a pour objet d'intégrer les nouvelles dispositions du projet de loi no 49 modifiant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* au Code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux de la Ville de Saint-Eustache, et par conséquent, de remplacer le règlement 1812.

Et le règlement **1949** a pour objet de constituer le code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Saint-Eustache.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation du règlement 1895 et les règlements 1946, 1947, 1948 et 1949, sont également disponibles sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 15^e jour de février 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau